

Rapport sur l'exercice des droits de vote – Exercice 2024

EQUITAM

Introduction

Conformément aux dispositions du Code monétaire et financier (articles L. 533-22 et suivants) et au Décret n°2019-1235 du 27 novembre 2019, les sociétés de gestion de portefeuille publient chaque année un rapport décrivant les modalités d'exercice des droits de vote attachés aux titres détenus par les fonds et mandats dont elles assurent la gestion.

Le présent rapport est établi conformément à la Politique d'engagement actionnarial et d'exercice des droits de vote d'EQUITAM (version 2.0 du 13 juin 2023) et vise à assurer la transparence sur la manière dont EQUITAM assume ses responsabilités d'actionnaire.

Politique interne

La politique d'engagement actionnarial et d'exercice des droits de vote d'EQUITAM repose sur les principes suivants : agir dans l'intérêt exclusif des porteurs et actionnaires des fonds, veiller à la transparence et à la bonne gouvernance des sociétés détenues, promouvoir une gestion raisonnée des fonds propres et une rémunération équitable des dirigeants, et intégrer des considérations ESG (environnement, social, gouvernance) dans l'analyse des émetteurs.

Conformément à la politique, l'exercice des droits de vote est conditionné à l'atteinte de seuils internes, notamment une détention globale d'au moins 5 % de la capitalisation boursière de l'émetteur et une priorité donnée aux émetteurs français.

Exercice 2024

Au cours de l'exercice 2024, EQUITAM n'a exercé aucun droit de vote. Aucune des positions détenues par les fonds ou mandats gérés n'a atteint le seuil requis par la politique interne ; en conséquence, aucun vote n'a été émis lors des assemblées générales des sociétés en portefeuille.

Synthèse et perspectives

Même en l'absence de vote en 2024, EQUITAM a poursuivi le suivi attentif des sociétés en portefeuille, en veillant à leurs performances financières et extra-financières ainsi qu'à leurs pratiques de gouvernance. La politique d'engagement actionnarial demeure un axe structurant de la stratégie d'investissement et sera pleinement appliquée dès que les conditions permettront l'exercice effectif des droits de vote.

Ce rapport sera mis en ligne sur le site internet d'EQUITAM, conformément aux exigences réglementaires.

Conclusion

Le présent rapport confirme qu'EQUITAM n'a pas exercé de droits de vote en 2024, faute de positions atteignant les seuils fixés par sa politique interne. EQUITAM réaffirme son engagement à maintenir une gestion responsable et transparente, au bénéfice de ses investisseurs.